



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**ARRETE DU MAIRE N°2022-059
AUTORISATION DE STATIONNER**

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée Monsieur Anthony BESSON représentant l'entreprise FAUDON.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de pouvoir réaliser des travaux situés 3 Impasse de la Martine et de permettre le stationnement des engins de chantier, le stationnement des véhicules est autorisé sur les places de parking derrière les salles municipales

Du 16 mai 2022 au 30 juin 2022

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces places réservées.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre de l'installation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 5 mai 2022
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr